

**ARRETE DU MAIRE N°2025-511
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE,
Vu la demande du 18 septembre 2025 de la société Painhas Energie, représenté par MANIQUE David, situé 2, allée Th. Monod – Esp Hanami, 64 210 BIDART

En vue du **remplacement poteau** sur la voie communale n° 119 située au lieu-dit « **Keroret** »

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 24/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 90 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

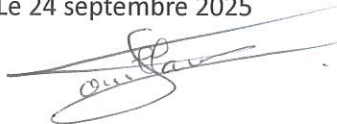
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Painhas Energie
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Maurice POUILLAUDE
Pour le Maire et par délégation,
Le 24 septembre 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

